

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-111

Etaient représentés par procuration :

OBJET :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

**ACOMPTE SUR
SUBVENTION 2024
ATTRIBUEE AU CCAS**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2023,

Considérant que le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2024, il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention au CCAS afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il est proposé de verser une avance de 210 000 €, le solde de la subvention à verser sera calculé et intégré lors du vote du Budget Primitif 2024.

ÉTABLISSEMENT	SUBVENTION VERSÉE EN 2023	AVANCE SUR SUBVENTION 2024
CCAS	847 000,00 €	210 000,00 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le versement d'acompte sur subvention 2024 pour 210 000,00 € au CCAS.

Article 2 :

De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2024 des subventions à cet organisme pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657362 (CCAS).

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Gardanne, le 04 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le :

8 DEC. 2023